CONSEIL MUNICIPAL

10

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 28 conseillers

Nombre d'absents : 1

Le quorum est atteint.

absent(s) :

Mme Marianne Muller Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Mme Marie-Louise Picard a donné procuration à Mme Katia Bossuyt pour les points n°17 et n°19

Monsieur Patrick Depyl souhaite prendre la parole. Il explique que la convocation, en date du 1er avril, porte mention d'une phrase en alsacien. S'agissant d'un document officiel, il n'est pas certain qu'une phrase en alsacien y ait sa place. Il demande : « pourquoi une phrase en alsacien car la langue de la République est le français ? Quelle est sa traduction ? »

Madame la Maire traduit l'expression alsacienne par : « Qui veut récolter, doit semer ! ». Elle estime que cette expression est de bon ton avec le retour du printemps et dans cette période où les agriculteurs commencent les semences et les plantations.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2021.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2021

Les délibérations prises lors de la séance du 13 mars 2021 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Monsieur Patrick Depyl explique que, lors du dernier conseil, un point abordait la création d'un poste de Directeur Général des Services et rappelle que les membres de son groupe s'étaient abstenus. Il informe qu'il va saisir le contrôle de légalité, car une des conseillères municipales n'a pas respecté la charte de l'élu local, en particulier son article 3 qui stipule : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. » Madame Gadroy a participé au vote et a voté pour la création du poste de son mari.

Madame la Maire prend acte de cette information portée à sa connaissance. Elle répondra dans les délais impartis par la loi. Elle rappelle que la délibération portait sur la création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services car aucune délibération n'avait été prise auparavant.

Madame la Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 13 mars 2021. Elle note qu'en l'occurrence il n'y a pas de demande de modification du procès-verbal.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2021.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission des finances du 25 mars 2021

Monsieur Roger Bode revient sur les points qui ont fait l'objet de variations par rapport au DOB : 16 000 € ajoutés en charge à caractère général notamment pour l'organisation du 14 juillet et 12 000 € ajoutés dans le chapitre autre charge de gestion courante, pour la FDMJC.
Le budget primitif sera abordé au point ad hoc.

- Commission culture et évènementiel du 25 mars 2021

Madame Stéphanie Beinert Oberlé présente les points abordés en commission. Tout d'abord, la commission a pris connaissance du bilan du premier trimestre : les cours de l'école de musique, pour les mineurs, ont lieu en présentiel. L'école de musique développe des manifestations virtuelles qui rencontrent un vif succès. A venir, le projet Tremolo, un spectacle diffusé sur facebook.
Concernant la bibliothèque, les ateliers/animations destinés aux mineurs ont été maintenus et connaissent une forte fréquentation. A venir, des ateliers gastronogeek.
Concernant le programme culturel, certains évènements ont dû être annulés et d'autres reportés. La fête de la musique, le cinéma plein air, le 14 juillet avec un karaoké ainsi que la nuit des étoiles sont d'ores et déjà maintenus.
La programmation 2022 va débuter.
La prochaine commission aura lieu le 18 mai prochain.
Enfin, elle rappelle que les rencontres citoyennes en présentiel sont freinées mais une réflexion est en cours sur le numérique.

Madame la Maire rappelle qu'un des enjeux du mandat est de faire vivre le village et au regard des conditions sanitaires, il est important de donner du bonheur aux gens.
Elle souligne l'investissement de la bibliothèque et des professeurs de musique pour l'organisation des concerts numériques.
Elle signale en outre que la démocratie participative s'organise à l'échelle métropolitaine avec des outils numériques. Pour les travaux de voirie sur la commune, des rendez-vous sont organisés avec les riverains.

- Commission économie du 29 mars 2021

Monsieur Alain Herrmann indique que la commission a travaillé sur la mise en place d'une plateforme de l'emploi avec un élargissement du bassin d'emploi ainsi que sur un forum de l'emploi (job dating) qui devraient avoir lieu le 15 octobre prochain.
Concernant le marché hebdomadaire, de nouveaux commerçants sont arrivés et des demandes d'emplacement sont en attente.
La prochaine commission aura lieu le 25 mai à 18h30.

Madame la Maire explique qu'avec cette crise sanitaire, la population rencontre des difficultés pour accéder à l'emploi, en particulier les familles mono-parentales.
Ce sujet sera évoqué lors du prochain CCAS.

Monsieur Patrick Depyl interpelle le rapporteur de la commission : « si vous faites la lecture du compte rendu, faites le complètement. Vous n'avez pas évoqué le sujet sur la Poste pourtant il y a eu un débat.

Madame la Maire lui explique que son intervention aura sa place lors du point sur la motion concernant la Poste.

Madame Manon Virot demande si le forum de l'emploi sera organisé en synergie avec d'autres communes.
Madame la Maire indique que le bassin d'emploi est large. De plus, Monsieur Herrmann a pris l'attache de la chambre des métiers, de la CCI et de la FFB, notamment. Le but de ce forum est de répondre aux besoins à l'échelle de notre territoire.
Monsieur Alain Herrmann précise que d'autres communes ont été contactées et donc que le projet est plus large que simplement La Wantzenau. Tout cela sous réserve des conditions sanitaires.

➢ Commission travaux du 30 mars 2021
Monsieur Camille Meyer indique les projets de voiries évoqués lors de la commission : sécurisation du carrefour rue des Prés/rue des Vergers, ainsi que le secteur rue des Prés, rue des Vignobles et rue des Vergers ; tranche 2 de la desserte au niveau du carrefour du cimetière jusqu'au passage à niveau, en perspective du Schwemmloch.
L'éclairage du pont sera refait avec des luminaires moins énergivores.

➢ Commission urbanisme et logement du 30 mars 2021
Monsieur Camille Meyer explique que 7 permis ont été examinés par la commission.
Pour la réalisation de piscines, pour lesquelles il n'est pas possible de respecter le retrait de 3 mètres par rapport aux limites, il a été proposé de déroger au PLUi de manière générale dès lors qu'un accord écrit du voisin est donné.
Enfin, Monsieur Meyer invite des conseillers à réfléchir d'ores et déjà sur les modifications à demander dans le cadre de la révision n°4 du PLUi.

Pour Monsieur Patrick Depyl, le compte rendu ne reflète pas ce qui a été dit en commission, notamment pour le futur magasin de meubles. Il relève qu'il n'était pas favorable et qu'il restait encore des zones d'ombre à lever.

Madame la Maire rappelle que le compte rendu n'est pas une retranscription mot pour mot des échanges. Cela fait deux fois que ce point est abordé et madame la maire rappelle qu'elle est favorable à ce projet. Il permet le développement économique du centre du village et Madame la Maire souhaite favoriser l'économie. Il ne faut pas confondre le débat sur l'architecture et celui sur l'économie.
Elle rappelle que l'avis du CAUE a été sollicité et donné en commission. En outre, elle rappelle que le projet fait l'objet d'un avis suspendu dans l'attente de la superposition avec le plan de masse de la maison d'habitation pour ne pas confondre les emplacements de stationnement de l'habitation de celle du magasin.
Le débat de la commission ne va pas être repris ici, charge à chacun de venir discuter avec les adjoints qui se tiennent à disposition.

Monsieur Martial Schillinger entend le message du développement économique et la préservation du patrimoine mais quand on accepte le changement de destination (maison en ERP), il faut que cela soit réaliste. L'atterrissage n'est pas encore satisfaisant. Le CAUE met en exergue le PLUi et la maison alsacienne. Le projet ajoute un étage (comble) en exploitation. Il faut trouver un équilibre entre économie et patrimoine. Il relève la question centrale du parking, avec la présence d'un axe routier déjà bien occupé, et surtout desservi par un portail privé. Il convient de mener une réflexion plus large avant de valider ce projet.

Madame la Maire explique qu'il faut dissocier l'activité commerciale qu'elle salue et l'aspect architectural. Elle invite les conseillers à participer aux commissions qui auront pour ordre du jour les modifications n°4 du PLUi.

Monsieur Christophe Adam souhaite répondre à Monsieur Schillinger et rappelle que durant le mandat précédent il a été autorisé la destruction de maisons alsaciennes au profit de constructions d'immeubles.

Monsieur Schillinger demande lesquelles ? si cela a été fait c'est sous couvert du CAUE.
Madame la Maire rappelle que le sujet est à saisir pour les prochaines modifications du PLUi et évoque la question des granges et la nécessité d'outils juridiques pour s'opposer à certains projets (exemple : rue des Bouchers).
Monsieur Depyl ne peut pas laisser Monsieur Christophe Adam dire cela. En effet, l'Eurométropole a financé une étude permettant de classer les maisons remarquables et s'il devait y avoir reconstruction cela devait se faire à l'identique.

➢ Commission conjointe vie associative et jeunesse du 30 mars 2021.

Monsieur Alain Herrmann présente les principaux points abordés lors de la commission. Tout d'abord, il revient sur la rencontre avec les Présidents des associations qui avait pour objectif de faire un bilan. Pratiquement aucune manifestation n'a pu être organisée en raison de la crise sanitaire. Il est diffusé régulièrement aux associations les aides possibles.
Par ailleurs, la commune propose d'organiser des olympiades inter-associations. 15 associations ont répondu favorablement à ce projet. Les dates prévisionnelles sont les 3 et 4 juillet prochain. Le principe est d'organiser des mini-tournois avec des épreuves par discipline et avec des équipes de jeunes (8 à 14 ans) et d'adultes.
Le forum des associations pourrait avoir le lieu le 5 septembre prochain.
Monsieur Herrmann évoque également la labélisation Terre de Jeux 2024 qui permet à la commune de bénéficier d'une identité visuelle et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux, de profiter du coup de projecteur des jeux pour promouvoir leur territoire et d'avoir un accès privilégié aux informations, outils et évènements des Jeux.
S'agissant du calendrier des manifestations, il est régulièrement mis à jour.
Enfin, Monsieur Herrmann indique que l'animateur recruté par la FDMJC arrivera prochainement.
La prochaine commission conjointe vie associative et jeunesse se tiendra le 27 mai.

Madame Aline Jacquenet demande les avantages de la labélisation Terre de jeux 2024 pour la commune et les associations.
Comme évoqué plus haut, cette labélisation permet de bénéficier d'une identité visuelle et d'outils de communication pour s'associer aux jeux. De plus, un accès, via des écrans, aux présentations de compétitions.

Madame Françoise Boissière estime qu'il faut mener une réflexion afin que les commissions deviennent des lieux de travail et demande la transmission des supports avant la tenue des commissions pour préparer les points.
Madame la Maire explique que la présence en commission est essentielle, notamment en travaux où un travail a été mené à partir de grands plans papiers. Néanmoins, la remarque est prise en compte et elle invite à nouveau les conseillers à prendre contact avec les adjoints afin d'obtenir des informations ou encore s'il y a le souhait d'inscrire des points à l'ordre du jour des commissions.

Monsieur Patrick Depyl rappelle qu'il y a 16 commissions et explique que, par exemple, la commission travaux s'est tenue à 17h30 et était limitée à 1 heure car une autre commission avait lieu ensuite. Il rappelle qu'il est bénévole et qu'il essaie de se libérer quand cela est possible mais qu'il a aussi d'autres contraintes.

Il revient sur les jeux olympiques 2024, l'Eurométropole avait lancé un appel à candidatures pour les villes qui souhaitaient participer. Le Golf et le waldhof étaient pressentis. Qu'en est-il ?

Madame la Maire répond qu'aucun des sites n'a été retenu comme cela est le cas pour les autres communes candidates de seconde couronne. Les sites retenus se trouvent en première couronne car ils possèdent de meilleures infrastructures.
Néanmoins il est prévu la création d'un évènement métropolitain permettant de créer des vocations auprès du jeune public. De plus, des rencontres amicales pourraient être organisées sur l'ensemble du territoire.
Monsieur Herrmann signale qu'il va refaire un dossier pour la piste d'athlétisme et d'autres infrastructures pour l'organisation de rencontres amicales.

Monsieur Nicolas Repp rappelle que lors d'une commission enfance, il avait fait un certain nombre de remarques concernant la circulation dans le village. Il serait ravi de participer à une commission mobilités pour en discuter.

Madame la Maire signale qu'effectivement c'est un sujet important et que Madame Bossuyt avait fait part de ces remarques et réflexions.
Concernant le parking du groupe scolaire, le bureau d'études missionné travail sur l'opération en prenant en compte les réseaux existants et les visuels ont été discutés en commission travaux. Une réunion plénière pourrait être organisée sur ce réaménagement.

Monsieur Nicolas Repp est étonné que cela soit discuté en commission travaux alors qu'il lui avait été indiqué que cela serait abordé en mobilités.

Madame la Maire lui explique que s'agissant de travaux de génie civil, ce point a été basculé en travaux. La commission mobilités travaillera sur les réflexions en termes de voirie et de vitesse.

Madame Manon Virot souhaite revenir sur les absences en commission. Il y a 16 commissions et le groupe La Wantzenau de demain n'est composé que de 4 conseillers. Ces derniers font le maximum pour être présents ou se faire remplacer mais ils ont des contraintes. De même les conseils sont organisés le samedi alors

qu'initialement ils étaient prévus le mercredi. Aussi les horaires de commissions devaient commencer à 18h30 et cela n'est pas toujours le cas.
Madame la Maire explique qu'elle n'est pas dans le jugement mais dans le constat des absences et, en plus, non signalées aux agents référents. Ils sont effectivement quatre, c'est la conséquence des votes électoraux.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021, lors de la commission des finances réunie le 25 mars 2021.

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard du document joint à la présente note explicative (annexe 2).

Madame la Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP 2021
011 –charges à caractère général	1 154 852.54	1 280 000.00
012 – charges de personnel	1 814 485.53	1 950 000.00
014 – atténuation de produits	176 971.82	178 000.00
022 – dépenses imprévues	0.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	0.00	880 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	600 461.49	225 000.00
65 – autres charges de gestion courante	741 695.09	903 000.00
66 – charges financières	126 592.93	117 000.00
67 – charges exceptionnelles	887.11	7 000.00
TOTAL	**4 615 946.51**	**5 550 000.00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	BP 2021
002 – excédent antérieur reporté	0.00	100 000.00
013 – atténuations des charges	56 128.81	54 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	34 646.80	2 000.00
70 – produits des services	250 827.14	256 000.00
73 – impôts et taxes	4 117 890.32	4 254 000.00
74 – dotations et participations	503 788.63	467 000.00
75 – autres produits de gestion courante	245 902.24	165 000.00
76 – produits financiers	2.10	0.00
77 – produits exceptionnels	386 643.79	252 000.00
TOTAL	**5 595 829.83**	**5 550 000.00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021
040 – opérations d'ordre de transfert	34 646.80	2 000.00
041 – opérations patrimoniales	153 224.00	0.00
10 – dotations, fonds divers	4 605.74	0.00
16 – emprunts et cautionnement	663 063.43	3 103 000.00
20 – immobilisations incorporelles	2 068.80	137 000.00
21 – immobilisations corporelles	325 326.14	1 697 962.80
23 – immobilisations en cours	2 064 886.52	481 350.10
TOTAL	**3 247 821.43**	**5 421 312.90**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	BP 2021
001 – excédent d'investissement reporté	2 420 649.34	2 004 649.35

021 – virement section de fonctionnement	0.00	880 000.00
024 – produits de cessions	0.00	100 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	600 461.49	225 000.00
041 – opérations patrimoniales	153 224.00	0.00
1068 – affectation	1 168 486.51	879 883.32
102 – dotations, fonds divers	791 644.62	1 034 217.22
13 – subventions d'investissement	1 080.00	765 005.00
16 – emprunts et dettes assimilées	0.00	2 500 000.00
23 – immobilisation en cours	116 924.82	0.00
TOTAL	**5 252 470.78**	**8 388 754.89**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2021, au moyen de la délibération suivante.

Madame la Maire signifie que les débats menés lors de la commission finance ne vont pas recommencer. Il s'agit de présenter les points saillants du budget primitif :
- *Une politique volontariste sur le fonctionnement pour faire vivre le village : communication, conseil des jeunes, investissement pour les jeunes avec la FDMJC.*
- *Volonté de stabilité fiscale.*
- *Remboursement de la dette : diminution de la dette en préservant notre capacité de financement pour nos propres projets.*

<u>Dépenses de fonctionnement</u> : les charges à caractère générale ont subi quelques modifications par rapport au DOB : l'informatique, le nettoyage, la subvention à la FDMJC pour un total de 5 500 000 €.
<u>Recettes de fonctionnement</u> : inscription de 250 000 € pour les pénalités de retard, 200 000 € pour les dotations de l'Etat (baisse des aides), soit un montant total de 5 500 000 €.
<u>Dépenses d'investissement</u> : 5 421 312, 90 € inscrits et concernent :
- *Les dépenses liées au groupe scolaire : reste à réaliser des marchés de travaux, notamment les révisions de prix, le parking et la sécurisation des abords du groupe scolaire, les équipements numériques et les jeux extérieurs.*
- *Les études du centre du village, du presbytère, du dojo tennis, du city stade et du skate park.*
- *Les travaux courants comme l'extension du cimetière.*

<u>Recettes d'investissement</u> : sont inscrits 8 388 754, 89 € dont un excédent de 2 087 000 €.

Monsieur Roger Bode rappelle qu'un budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées, par le conseil municipal, les recettes et les dépenses. C'est donc un acte d'autorisation. Il précise qu'en investissement le prêt relais (2,5 M€ avec un taux de 0,75% sur 15 ans) est inclus.
Il présente la synthèse du budget primitif :
- *En fonctionnement, il y a un report de 100 000 € ainsi qu'un excédent de 880 000 €.*
- *En investissement : il y a un reste à réaliser de 789 000 € correspondant au solde des subventions du groupe scolaire, un autofinancement de 1 105 000 €, des nouvelles recettes de 3 610 000 € et de nouvelles dépenses pour 5 188 000 €, soit un excédent de 2 968 000 €.*

Cet excédent signifie qu'il y aura un report identique à celui de début d'année.

Monsieur Martial Schillinger précise qu'il y a eu plusieurs échanges et que le budget primitif est en général la traduction des différentes étapes entre le DOB et le budget. Or, ici, il n'y a eu aucune correction malgré le contexte. C'est l'expression d'une politique. Il formule plusieurs remarques :
- *Déséquilibre du budget de fonctionnement,*
- *Augmentation de 10 % des dépenses peut être expliquée par les décisions mais on parle de 442 000 € dont plus de 146 000 € de charges de personnel et 125 000 € pour les charges à caractère général,*
- *En ce qui concerne les recettes, si on enlève 100 000 € de report et 250 000 € de charges exceptionnelles on est au même niveau que l'année N-1,*
- *Alerte sur la crise financière : 40 000 € de subvention et il va falloir soutenir les associations ainsi que le monde économique.*

Madame la Maire remercie pour ces explications d'intention de vote. Concernant le CCAS, l'excédent servira à aider les personnes en difficulté. Elle rassure sur la politique volontariste d'aide et de soutien de la municipalité.

Monsieur Sébastien Heckel intervient pour demander le montant prévu pour les charges informatiques et relève que cela aura un impact ponctuel. Au niveau des recettes, y-a-t-il des informations sur les pénalités ?

Madame la Maire explique que l'informatique est un gros chantier. La partie « logiciels », en particulier les anti virus, tombent dans le fonctionnement, à hauteur de quasiment 50 000 €. Pour la partie matériel, en investissement, c'est environ 150 000 €.

S'agissant des pénalités, Monsieur Roger Bode explique que les dossiers sont en cours.

Monsieur Erwann De Prat attire l'attention de la commune sur la protection contre les attaques virales. Beaucoup d'entreprises et de collectivités sont touchées.
Madame la Maire confirme ce point. Cela a été pris en compte dans le projet informatique.

Monsieur Patrick Depyl rappelle l'édito de Madame la Maire qui dit « rassembleur avant d'être bâtisseur ». Il rappelle qu'il a été économe et bâtisseur alors que la nouvelle municipalité augmente les charges de personnel, notamment avec le recrutement d'un nouveau directeur général des services et les dépenses de communication. S'il est fait la différence entre les dépenses du trait d'union et celles du Wantz'oom, sur la durée du mandat, on pourrait payer un skate park et un city stade.
En outre, il n'est pas normal qu'un abonnement badgéo soit payé par les Wantzenauviens.

Madame Françoise Boissière explique que Madame la Maire n'hésite pas à les tacler sur ce qui a été fait. Elle souhaite porter à connaissance de l'assemblée les informations de « l'argus des communes » qui donne une note de 18/20 à la commune pour la période 2014-2019.

Madame Manon Virot ne reviendra pas sur le lien entre l'amende SRU et les dépenses de fonctionnement. Elle indique qu'en dépense d'investissement sont prévus 1,6 M€ en aménagement de terrains. Effectivement il y a les travaux de l'école mais aussi le skate et le city stade.
Elle estime que cette projection financière n'inclue pas la relance économique, transition écologique ni la résilience.

Madame la Maire rappelle que lorsque les adjoints ne sont plus payés et qu'il n'y a pas de crise sanitaire, il est certain que le fonctionnement est en baisse.
Elle revendique le rôle de rassembleur et non celui de bâtisseur.
Concernant les futurs projets : elle rappelle les règles de la commande publique et qu'il faut d'abord consulter pour la partie ingénierie pour définir le coût de l'investissement.
Concernant la communication, en période de crise comme celle que l'on connait, la seule communication avec le public passe par la boite aux lettres. Le bulletin municipal traduit la vie et la dynamique du village. C'est important pour les personnes âgées et/ou isolées de recevoir des informations, comme il est important de payer ses adjoints et de régler le retard informatique.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 25 mars 2021,
après avoir délibéré,

- **approuve avec 23 voix pour et 6 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virot, Aurélie Lyautey, Martial Schillinger, Nicolas Repp), les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.**

Monsieur Patrick Depyl rappelle que l'usage est de présenter la liste des subventions aux associations avec le budget.
Madame la Maire affiche la liste des subventions et rappelle que, chaque année, comme le prévoit la réglementation, la liste nominative des subventions fait partie intégrante du document appelée « budget primitif ».

POINT N°5

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Par délibération n°2020-30-09-85 du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des structures petite enfance de la commune.

La durée de la délégation est fixée à cinq ans. La nouvelle délégation prendra effet le 1er juillet 2021, pour s'achever le 30 juin 2026.

Les établissements confiés, au démarrage de la délégation, sont :

- le multi-accueil, situé 4 A rue des Jardins ;
- la micro-crèche du Woerthel, située 17 rue du Périgueux.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, deux candidats ont déposé une offre. Il s'agit de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES) et de la société « Léa & Léo ».

La commission de Délégation de Service Public, réunie le 1er février 2021, a pu prendre connaissance de certains éléments issus d'une préanalyse. Elle a considéré qu'il était nécessaire d'une part, de demander des compléments d'informations aux candidats portant essentiellement sur les éléments budgétaires prévisionnels et d'autre part, de poursuivre et d'approfondir l'analyse détaillée des offres.

La commission de Délégation de service public, réunie à nouveau le 22 mars 2021, a pris connaissance de cette analyse.
Les deux offres remises répondent aux attentes de la collectivité, exprimées dans le Cahier des Charges.

Au regard des critères de jugement des offres édictés dans le Règlement de Consultation et de la grille de notation qui en découle, chacun des candidats s'est vu attribuer une note aboutissant au classement de ces derniers.

Par conséquent, les membres de la commission proposent, à l'unanimité, à Madame la Maire de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux comme délégataire étant donné que son offre est classée en première position.

Pour clore la procédure, hors formalités administratives restant à accomplir, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du lauréat et sur le projet de contrat de Délégation de Service Public joint en annexe n°3, au moyen de la délibération qui suit.

Le Conseil Municipal,
vu la délibération du 30 septembre 2020 autorisant le recours à la Délégation de Service Public,
vu l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
après avoir pris connaissance de la proposition de choix faite par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 22 mars 2021,
après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du projet de convention de Délégation de Service Public adressé aux conseillers le 26 mars 2021,
après avoir délibéré,

- **valide à l'unanimité, le choix opéré par Madame la Maire, autorité responsable de la personne publique, de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), sise 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, en tant que délégataire de service public pour la gestion des structures destinées à la petite enfance,**
- **valide à l'unanimité, le projet de contrat de délégation joint à la présente délibération,**
- **et autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer la convention de Délégation de Service Public – petite enfance et tous documents y afférents.**

POINT N°6

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES ENFANCE

Par délibération n°2020-30-09-86 du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des structures enfance de la commune.

La durée de la délégation est fixée à cinq ans. La nouvelle délégation prendra effet le 1er juillet 2021, pour s'achever le 30 juin 2026.

La commune met notamment à disposition les locaux d'accueil situés 19, rue des Vergers et principalement dédiés au périscolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, seul un candidat a finalement déposé une offre. Il s'agit de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES).

La commission de Délégation de Service Public, réunie le 1er février 2021, a pu prendre connaissance de certains éléments issus d'une préanalyse. Elle a considéré qu'il était nécessaire de poursuivre et d'approfondir l'analyse détaillée de l'offre, afin de s'assurer qu'elle corresponde aux attentes de la collectivité, exprimées dans le Cahier des Charges.

La commission de Délégation de Service Public, réunie à nouveau le 22 mars 2021, a pris connaissance de l'analyse. L'offre répond aux besoins et exigences énoncés dans le Cahier des Charges.

Au regard des critères de jugement des offres édictés dans le Règlement de Consultation et de la grille de notation qui en découle, l'unique candidat s'est vu être évalué et attribué une bonne note.

Par conséquent, les membres de la commission proposent, à l'unanimité, à Madame la Maire de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux comme délégataire.

Pour clore la procédure, hors formalités administratives restant à accomplir, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du lauréat et sur le projet de contrat de Délégation de Service Public joint en annexe n°4, au moyen de la délibération qui suit.

Le Conseil Municipal,
vu la délibération du 30 septembre 2020 autorisant le recours à la délégation de service public,
vu l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
après avoir pris connaissance de la proposition de choix faite par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 22 mars 2021,
après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du projet de convention de Délégation de Service Public adressé aux conseillers le 26 mars 2021,
après avoir délibéré,

- **valide à l'unanimité, le choix opéré par Madame la Maire, autorité responsable de la personne publique, de retenir l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), sise 6 rue Martin Bucer à Strasbourg, en tant que délégataire de service public pour la gestion des structures destinées à l'enfance,**
- **valide à l'unanimité, le projet de contrat de délégation joint à la présente délibération,**
- **et autorise à l'unanimité, Madame la Maire à signer la Convention de Délégation de Service Public - enfance et tous documents y afférents.**

DELIBERATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

La réforme de la comptabilité M14 précise que la présence d'une liste de subventions figurant au budget vaut décision d'attribution pour les montants inférieurs à 23 000 €.
Toutes les subventions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

Le budget 2021 fait état de trois subventions supérieures au montant de 23 000 €.

POINT N°7

SUBVENTION A L'AGES POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

La première subvention d'un montant de 236 000 € est destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de nos structures petite enfance.

Pour mémoire, en 2020, une somme de 240 000 € avait été versée à l'AGES. En 2021, aucune avance n'a été versée en attente du vote du budget primitif 2021.

Le reversement de l'AGES pour 2019 était de 86 435.12 €, reçu en 2020. Celui pour 2020 n'est pas connu à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance, pour l'année 2021, pour un montant maximum de 236 000 €.**

POINT N°8

SUBVENTION A L'AGES POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE ENFANCE

La seconde subvention d'un montant de 274 000 € est destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de notre structure enfance.

Pour mémoire, en 2020, une somme de 237 200 € avait été versée à l'AGES. En 2021, aucune avance n'a été versée en attente du vote du budget primitif 2021.

Le reversement de l'AGES pour 2019 était de 50 661.34 €, reçu en 2020. Celui pour 2020 n'est pas connu à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de notre structure enfance, pour l'année 2021, pour un montant maximum de 274 000 €.**

POINT N°9

SUBVENTION A LA FDMJC POUR L'ANIMATION JEUNESSE

La troisième subvention d'un montant de 62 000 € est destinée à la FDMJC, chargée de l'animation jeunesse.

Par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace pour l'animation jeunesse de notre commune.

Les principaux objectifs retenus dans le cadre de ce partenariat sont :

- le développement de l'animation à destination des jeunes, par des actions en matière de sport, de loisirs et de culture,
- le développement de l'animation locale par la mise en œuvre d'activités favorisant la rencontre et l'implication des jeunes dans la vie sociale ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre du développement global de la politique socioculturelle du territoire.

Pour mener à bien ces objectifs, la FDMJC met à disposition de la commune les moyens généraux et en animateur nécessaires.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune soutient l'action de la FDMJC par le versement d'une subvention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) en charge de l'animation jeunesse, pour l'année 2021, pour un montant maximum de 62 000 €.**

POINT N°10

VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES

Madame la Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales.

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du Département (13.17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28.16 % (soit le taux communal de 2020 : 14.99 % + le taux départemental de 2020 : 13.17 %).

Madame la Maire rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2014. Elle propose, tel qu'évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 13 mars 2021, de ne pas augmenter les taux en 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux des deux taxes, comme indiqué ci-après :

- 28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties dont 14,99 % de part communale, majorée de 13.17 % correspondant à la part départementale de cette même taxe,
- 57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- **approuve à l'unanimité, le taux des deux taxes pour l'année 2021, comme indiqué ci-après :**
  - **28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties dont 14,99 % de part communale, majorée de 13.17 % correspondant à la part départementale de cette même taxe,**
  - **57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**
- **et rappelle que les taux communaux n'ont pas augmenté.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°11

AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2021 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Maire sollicite l'autorisation de lancer les consultations pour l'achat de fournitures, la réalisation de travaux, de prestations de services et d'études votés au Budget Primitif 2021.

Cette autorisation permettra la mise en œuvre des procédures prévues par le code de la commande publique (marchés à procédures adaptée et formalisée) pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Monsieur Patrick Depyl précise que par cohérence avec le vote contre le budget, le groupe vote également contre cette délibération.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise avec 25 voix pour et 4 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virot, Aurélie Lyautey), Madame la Maire :**
  - **à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2021,**
  - **et à signer les marchés correspondants.**

POINT N°12

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2021

Malgré le constat d'une baisse des soutiens financiers ces dernières années de la part des partenaires institutionnels, certains travaux, acquisitions de fournitures et prestations de services inscrits au Budget Primitif 2021 peuvent faire l'objet d'octrois de subventions de la part de ministères, de collectivités ou d'organismes divers (Etat, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, Ligues Sportives, …). Parmi les pièces requises pour la constitution d'un dossier de demande de subventions, figure une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération générique portant sur l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2021, autorisant ainsi le Maire au nom du Conseil Municipal, à demander les subventions s'y rapportant auprès des organismes concernés.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, Madame la Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2021, auprès des organismes concernés.**

POINT N°13

AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2021

Certains travaux inscrits au budget devront faire l'objet de déclarations de travaux ou de permis de construire. Dans les pièces requises pour la constitution d'un dossier, figure une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer les demandes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération unique portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2021.

Madame Aurélie Lyautey estime qu'il est difficile de donner carte blanche pour des travaux si la liste des travaux n'est pas connue.

Madame la Maire rappelle que la liste a été donnée lors de la commission travaux et du point relatif au budget primitif et que cette délibération est classique et identique chaque année et ne vise qu'à autoriser le dépôt des déclarations de travaux et des permis de construire..

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **autorise avec 25 voix pour et 4 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virot, Aurélie Lyautey), Madame la Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2021.**

POINT N°14

MOTION CONCERNANT LA POSTE

Depuis de nombreuses années, l'organisation et le service du bureau de poste de La Wantzenau présente de nombreuses lacunes : fin du service bancaire, fermetures intempestives et multiples, modifications des horaires.

Une seule personne est en effet affectée à notre bureau de poste avec l'obligation d'assurer des remplacements sur un vaste secteur. De plus, les horaires d'ouverture, systématiquement modifiés, ne correspondent pas aux attentes des habitants et des entreprises.

Ces restrictions d'horaires et fermetures incessantes et insupportables n'ont cessé de se multiplier et de dégrader le service rendu.

Par ailleurs, l'entreprise La Poste affirme que les flux sur le bureau de La Wantzenau sont fortement en baisse depuis plusieurs années et qu'ils pourraient, selon elle, être absorbés par une amplitude d'ouverture de 10 heures voire justifier sa fermeture définitive.

L'article 2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste stipule que « la Poste et ses filiales constituent un groupe public qui remplit des missions de service public et d'intérêt général ».

Par conséquent, le Conseil Municipal de la commune de La Wantzenau :

- affirme que la présence d'un service postal de qualité est indispensable sur son territoire,
- affirme son attachement au maintien des services délivrés par une agence postale,
- demande que les jours et horaires de ces services répondent aux attentes légitimes des habitants,
- demande que la Poste, dans le cadre de ses missions de service public et d'intérêt général, mette en œuvre tous les moyens nécessaires à leur mise en œuvre sur le territoire de La Wantzenau,
- demande que Madame la Maire soit informée, et le cas échéant, associée à toute démarche ou initiative qui devront être élaborées d'ici juin, travaillées en commission et présentées en conseil municipal.

En application de l'article L2121-29 du CGCT qui stipule que « le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. », il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion suivante.

Madame la Maire explique que plusieurs rencontres ont eu lieu avec les représentants de l'entreprise La Poste. Le constat d'un disfonctionnement de ce service depuis plusieurs années est fait : réduction des services (en 2015 et sans matraquage il a été mis fin au service bancaire), taux d'ouverture inadmissible, fermeture intempestive qui pose problème aux particuliers mais aussi aux entreprises.
Les absences multiples, ces dernières semaines, de l'employé posent problème. Madame la Maire rappelle que la mairie n'est pas l'employeur de la poste. Ces réductions d'horaires et de services sont un problème majeur.
De plus, la Poste a pour volonté de diminuer l'ouverture à 10 heures par semaine au lieu des 30 heures actuellement mais les services de la Poste ne ferment pas.
Elle interpelle Monsieur Depyl pour lui signifier qu'il ne doit pas mettre la commune à feu et à sang tant que toutes les données ne sont pas connues.

Elle rappelle son attachement à l'activité économique et dans cet esprit accueille favorablement la candidature d'une librairie pour la reprise des services postaux. Cette reprise permettra de bénéficier d'une amplitude horaire confortable. Depuis d'autres candidats se sont proposés.
La présente motion permet de rassurer la population. Il est hors de question d'aller dans une autre commune pour accéder aux services postaux. On est en phase de discussion et en aucun cas, la collectivité ne laissera le village sans service postal.
Madame la Maire rappelle que la Poste avait sollicité plusieurs commerces pour reprendre les services mais les commerçants ont décliné l'offre. Depuis l'accord de la librairie, d'autres candidats se sont proposés. Un appel d'offres sera donc publié et ce, par la Poste, dans un souci d'équité.

Monsieur Martial Schillinger relève un problème de communication entre la Poste et les représentants de la commune. Dans le wantz'oom, l'adjoint se réjouit de l'ouverture des services postaux dans un commerce non encore ouvert et qui plus est non accessible PMR. Il ne faut pas mélanger service public et commerce.
On ne peut pas dire que la mairie ne peut pas s'en charger et en terme d'amplitude horaire, la mairie serait adaptée et dispose de locaux.
La mairie pourrait s'en charger durant une certaine période au regard de son effectif et sa puissance financière.

Le groupe, représenté par Madame Manon Virot, est sur la même longueur d'ondes que Monsieur Schillinger. La Poste aurait dû informer la mairie. Elle revient sur l'action de son groupe : pétition en ligne qui a recueilli 500 signatures contre la fermeture de la Poste. Nous avons voulu sensibiliser et mobiliser les wantzenauviens et sommes fiers de notre travail d'alerte. Les services postaux dans les commerces sont des solutions alternatives. En tant qu'élus, nous avons une responsabilité. C'est un sujet qui nous concerne tous.

Monsieur Patrick Depyl indique que lors du dernier conseil, rien n'était décidé et que la commission économie en discuterait. Un bureau de poste ne ferme pas sans l'avis de la commission départementale des services postaux. Le Président n'a pas eu de demande en ce sens.
Il rejoint Monsieur Schillinger sur l'option de demander aux services communaux de reprendre les services postaux. Dans ce cas, la Poste verse une indemnité entre 800 et 1000 € par mois. De plus, rien n'empêche avec cette prime d'ouvrir le samedi matin à la mairie.
Il estime que cette motion devrait être plus ferme et refuser la fermeture. Une motion permet collectivement de donner son avis, ses souhaits. Il faut tous se mobiliser. Il faut réagir et défendre les services publics. Monsieur Patrick Depyl rappelle qu'il avait d'autres ambitions pour la Poste qui devait intégrer le projet de résidence séniors.

Madame Françoise Boissière indique qu'il faut montrer que le conseil veut défendre les intérêts des wantzenauviens. Elle estime que les termes de la motion sont flous. Il faut une volonté forte et affirmer le refus de la fermeture.

Madame la Maire rappelle qu'il était prématuré de dire aux wantzenauviens que la poste allait fermer. Il appartient à Madame la Maire de mettre les points à l'ordre du jour en son temps et que Monsieur Depyl a eu l'opportunité de faire le buzz sur les réseaux sociaux.
Il convient de donner des solutions aux habitants et non un problème et face à leur anxiété, on a trouvé une solution.
Madame la Maire rappelle à Monsieur Depyl qu'il avait parlé lors du dernier conseil, de son ancien co-listier, comme candidat à la reprise du service postal mais qu'elle a souhaité que la Poste joue la transparence.
Madame la Maire souligne qu'elle n'a pas balayé les projets de Monsieur Depyl mais les Wantzenauviens. Il était question d'un projet de 80 logements et 160 véhicules avec une conciergerie qui aurait assuré, entre autres, le service postal.
Quant à l'avis de la commission départementale, cette dernière n'a pas reçu de courrier officiel de fermeture.
Madame la Maire précise que d'autres villages sont dans la même situation et que la poste prend de nouvelles orientations.

Par ailleurs, la Poste n'a jamais donné une date de fermeture. Monsieur Depyl anticipe les actions de la Poste. La question de fond pour la population concerne la nature du service rendu et l'amplitude horaire. La librairie peut y répondre et a postulé. La mairie peut être une option.

Madame Manon Virot rappelle que l'opposition a le droit de s'exprimer. Sur le constat et l'amplitude horaire de 10h/semaine, elle souligne l'accord du groupe d'opposition mais souhaite que la motion fasse mention « contre la fermeture de la Poste ».

Madame la Maire explique qu'il ne faut pas fermer toutes les portes. Le débat est plus large que l'emplacement et l'amplitude horaire.
Sur la valeur juridique des motions, elles permettent d'exprimer ce que l'on souhaite.

Monsieur Martial Schillinger estime que le texte peut être amélioré. Si la motion exprime bien la volonté de défendre le service public, ses termes sont flous. Il faut demander du temps pour avoir des échanges sereins. Pour Madame la Maire, il est sous-entendu qu'il faut du temps et que d'autres ont précipité le débat. Le problème du trimestre est qu'on arrive dans la période estivale. Dans la temporalité, elle propose de retenir juin. De plus, elle propose une plénière avec la présence de représentants de la Poste.

Le groupe La Wantzenau de demain demande une interruption de séance afin de discuter de leur intention de vote. Madame la Maire suspend la séance pour 10 minutes.

Reprise de la séance à 10h48.

Madame la Maire propose la modification de la motion dont le dernier alinéa est ainsi complété :

- *demande que Madame la Maire soit informée, et le cas échéant, associée à toute démarche ou initiative qui devront être élaborées d'ici juin, travaillées en commission et présentées en conseil municipal*

Madame Françoise Boissière indique que son groupe votera contre car elle estime que la commune a déjà accepté la fermeture de la Poste.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
après avoir débattu,

- **adopte avec 25 voix pour et 4 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virot, Aurélie Lyautey), les termes du vœu exprimé ci-dessus,**
- **et autorise Madame la Maire à engager toute discussion et négociation visant à sa mise en œuvre.**

INTERCOMMUNALITE

POINT N°15

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 févier 2021. Le document cadre joint à la présente note explicative (annexe 5) est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précis que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

Madame la Maire propose le retrait du point sur les valeurs partagées et la notion de vision commune. Elle ne souhaite pas voir appliquer des valeurs communautaires lorsqu'elles sont contraires à ceux de la commune (pour exemple, la ZFE avec une cohérence de territoire). Le reste du document répond aux dispositions règlementaires et aux feuilles de route.

Elle demande s'il y a des remarques.

Monsieur Patrick Depyl signale que c'est un document important. Cela mériterait un travail en commission. De plus, il ne s'agit pas de documents finalisés. Il y a matière à échanger sur le sujet.
Le document indique que des maisons de l'EMS verront le jour. Où seront-elles implantées ? à La Wantzenau ?
Est-il prévu un conventionnement avec l'EMS sur les logements aidés ?
La métropole, c'est 500 000 habitants, c'estl'exécutif métropolitain qui décide. C'est un vrai sujet.

Madame la Maire explique que le pacte fait mention d'une contractualisation : qu'est-ce que l'on met dans ce contrat ? La ZFE relève d'un arrêté du maire.
C'est une ambition de politique générale et la contractualisation est facultative. Vos remarques seront opportunes lorsque la commune contractualisera avec l'EMS. Le nombre de logement n'est pas le débat aujourd'hui.

Le texte suivant est ajouté à la délibération :
Amendement 1 : à la page 3, le Conseil Municipal demande que la phrase « Pour cela l'Eurométropole s'engage à porter une vision commune prenant en compte les spécificités territoriales, dans un cadre de valeurs partagées. » soit suivie de la phrase suivante :
« L'Eurométropole s'engage à respecter les valeurs, les engagements et les spécificités de chaque commune. »

Le Conseil Municipal,
vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,
vu la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020,
vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »,
après avoir délibéré,

- **approuve avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virot, Aurélie Lyautey), le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg.**
- **propose avec 25 voix pour et 4 abstentions (Patrick Depyl, Françoise Boissière, Manon Virot, Aurélie Lyautey), l'amendement suivant :**
  Amendement 1 : à la page 3, le Conseil Municipal demande que la phrase « Pour cela l'Eurométropole s'engage à porter une vision commune prenant en compte les spécificités territoriales, dans un cadre de valeurs partagées. » soit suivie de la phrase suivante :
  « L'Eurométropole s'engage à respecter les valeurs, les engagements et les spécificités de chaque commune. »
- **et autorise Madame la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°16

PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES OU COMPLEMENTAIRES ET LISTE DES EMPLOIS SUJETS A LEUR REALISATION / DELIBERATION MODIFICATIVE

La liste des emplois susceptibles de réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires doit être déterminée par délibération du conseil municipal.

Les heures supplémentaires sont définies par les heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, en dépassement des bornes horaires régies par le cycle de travail.
Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire sont des heures complémentaires.

Ces heures supplémentaires ou complémentaires seront, en tout ou en partie, soit indemnisées, soit récupérées. Le choix entre le repos compensateur et l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

En date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal avait fixé la liste des emplois pouvant être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires. Récemment, suite à la demande du Trésorier Principal, il nous est demandé :

- de redéfinir, par voie de délibération, les conditions dans lesquelles les heures supplémentaires ou complémentaires sont indemnisées (seuls les agents de catégories B et C sont concernés),
- d'actualiser la liste des cadres d'emplois éligibles et de la compléter en y mentionnant les emplois/métiers pouvant être exercés.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,
vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des agents territoriaux,
vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 mars 2021,
considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature,
considérant que les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi, considérées comme des heures complémentaires,
considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
après avoir délibéré,

- **autorise à l'unanimité, la compensation des heures supplémentaires et complémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,**
- **prend acte :**
  - **que les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
  - **que les liquidations et les conditions d'attribution sont celles fixées au décret n°2020-592 du 15 mai 2020,**
  - **que les versements d'indemnités seront mensuels,**
  - **et que les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.**
- **et décide à l'unanimité, d'abroger la délibération prise le 22 mai 2019 relative à la liste des cadres d'emplois pouvant être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires à la demande de l'autorité territoriale et de fixer la liste des cadres d'emplois et emplois/métiers éligibles, tel que suit :**

Cadres d'emplois	Emplois /métiers
Filière administrative	
Rédacteur	- Gestionnaire financier - Assistant de direction

	- Assistant administratif - Secrétaire polyvalent - Acheteur public - Chargé de communication - Chargé d'évènements - Chargé de mission - Référent associatif
Adjoint administratif	- Agent d'accueil - Agent d'état civil - Agent administratif - Assistant de direction - Assistant administratif - Secrétaire polyvalent - Acheteur public - Chargé de communication - Chargé d'évènements - Référent associatif
Filière technique	
Technicien	- Responsable de l'atelier communal - Chargé de coordination des travaux en régie - Chargé de l'environnement - Chargé de l'urbanisme - Responsable des travaux
Agent de maîtrise	- Responsable de l'atelier communal - Chargé de coordination des travaux en régie - Chargé de l'environnement - Agent technique polyvalent - Agent des espaces verts - Agent d'entretien
Adjoint technique	- Responsable de l'atelier communal - Agent technique polyvalent - Agent des espaces verts - Agent d'entretien
Filière culturelle	
Assistant de conservation	- Responsable de la bibliothèque
Adjoint du patrimoine	- Agent de bibliothèque
Assistant d'Enseignement Artistique	- Enseignant de pratique musicale - Enseignant de formation musicale
Filière animation	
Adjoint d'animation	- Responsable de Relais d'Assistants Maternels - Animateur de Relais d'Assistants Maternels
Filière sécurité	
Brigadier	- Policier municipal
Filière sociale	
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	- Atsem
Apprentis de droit privé	

POINT N°17

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) / COMPLEMENT A LA DELIBERATION INITIALE

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire ainsi que de favoriser la mobilité au sein de la fonction publique. Il se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables (exemples : Prime de Fin d'Année, Indemnité de Résidence, Nouvelle Bonification Indiciaire…).

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (part facultative).

La collectivité avait engagé, durant l'année 2018, une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères que sont l'encadrement, l'expertise et les sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Par délibération du 12 décembre 2018, le RIFSEEP est devenu applicable aux cadres d'emploi suivants, avec pour date d'effet le 1er janvier 2019 :

- attaché,
- rédacteur,
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- agent de maîtrise,
- adjoint administratif,
- adjoint d'animation,
- adjoint technique,
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Il est rappelé que les bénéficiaires sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ainsi que les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Lors de la mise en place du RIFSEEP, certains cadres d'emploi tels que celui d'ingénieur et celui de technicien n'étaient pas encore éligibles en raison de l'absence de décrets/arrêtés fixant les montants de référence de ces cadres d'emploi.

Maintenant que les actes administratifs sont devenus exécutoire, les cadres d'emploi techniques d'ingénieur et de technicien peuvent eux-aussi entrer dans le dispositif du Régime Indemnitaire du RIFSEEP. Pour ce faire, une délibération complémentaire est donc à prendre.

Eléments de cadre pour mémoire

L'IFSE : part fonctionnelle

Il s'agit de la part fonctionnelle de la prime versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,

- au moins tous les quatre ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Elle peut être modulée selon l'absentéisme.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

1. des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :

- niveau hiérarchique,
- nombre de collaborateurs,
- type de collaborateurs encadrés,
- niveau d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement),
- niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique, …)
- niveau d'influence sur les résultats collectifs,
- délégation de signature.

2. de la technicité, de l'expertise, de l'expérience, des qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions :

- connaissance requise,
- technicité / niveau de difficulté,
- champ d'application,
- diplôme,
- certification,
- autonomie,
- influence / motivation d'autrui,
- rareté de l'expertise.

3. des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- relations externes / internes (typologie des interlocuteurs),
- impact sur l'image de la collectivité,
- risque d'agression physique,
- risque d'agression verbale,
- exposition aux risques de contagion(s),
- risque de blessure,
- variabilité des horaires,
- horaires décalés,
- contraintes météorologiques,
- travail posté,
- liberté de pose des congés,
- obligation d'assister aux instances,
- engagement de la responsabilité financière,
- engagement de la responsabilité juridique,
- actualisation des connaissances.

Madame la Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence bruts pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	Ingénieur	Directeur Général des Services	14 910 €
A1	Ingénieur	Directeur du Service Technique	14 910 €
A1	Ingénieur	Chargé de mission travaux	14 910 €
B1	Technicien	Chargé d'urbanisme	6 951 €
B1	Technicien	Responsable de l'atelier communal	6 951 €
B1	Technicien	Chargé de l'environnement	6 951 €
B1	Technicien	Chargé de coordination des travaux en régie	6 951 €

b) <u>l'expérience professionnelle</u>

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- expérience dans le domaine d'activité,
- expérience dans d'autres domaines,
- connaissance de l'environnement de travail,
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- capacité à mobiliser les acquis des formations suivies,
- capacité à exercer les activités de la fonction.

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond fonction	Plafond expertise
A1	Ingénieur	Directeur Général des Services	2 982 €	11 928 €
A1	Ingénieur	Directeur du Service Technique	2 982 €	11 928 €
A1	Ingénieur	Chargé de mission travaux	2 982 €	11 928 €
B1	Technicien	Chargé d'urbanisme	1 390 €	5 561 €
B1	Technicien	Responsable de l'atelier communal	1 390 €	5 561 €
B1	Technicien	Chargé de l'environnement	1 390 €	5 561 €
B1	Technicien	Chargé de coordination des travaux en régie	1 390 €	5 561 €

Les montants indiqués ci-dessus constituent des plafonds maximums. Ils font référence à une cotation fonction de 130 points (annexe 6 : tableau de cotation fonctions).
Valeur du point IFS catégorie A1 = 22,94 €
Valeur du point IFS catégorie B1 = 10,69 €

Les modalités liées à l'expertise référencées dans l'annexe 7 dénommée tableau de cotation expertise individuelle restent en vigueur.

<u>Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir</u>

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir.
Cette part sera versée mensuellement.
Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.
Le CIA pourra être modulé selon l'absentéisme.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés réglementairement comme suit :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	Ingénieur	Directeur Général des Services	27 690 €
A1	Ingénieur	Directeur du Service Technique	27 690 €
A1	Ingénieur	Chargé de mission travaux	27 690 €
B1	Technicien	Chargé d'urbanisme	12 909 €
B1	Technicien	Responsable de l'atelier communal	12 909 €
B1	Technicien	Chargé de l'environnement	12 909 €
B1	Technicien	Chargé de coordination des travaux en régie	12 909 €

Par ailleurs, il est précisé que la grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ainsi les indicateurs à prendre en considération pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir, exposés lors de la délibération initiale sont maintenus (annexe 8 : sous-indicateurs d'appréciation).

Vu le faible absentéisme et l'engagement professionnel des agents, l'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement en cas de congé :

- de maternité,
- de paternité,
- pour adoption,
- d'accident de service,
- pour maladie professionnelle,
- de maladie ordinaire,
- de longue maladie,
- de longue durée,
- de grave maladie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Madame la Maire annonce le départ de Madame Marie Louise Picard. Cette dernière a donné procuration à Madame Katia Bossuyt jusqu'à la fin de la séance.

Monsieur Patrick Depyl ne comprend pas le point.

Madame Katia Bossuyt explique qu'il s'agit d'une délibération technique qui complète celle prise en décembre 2018 et adoptée à l'unanimité. Celle d'aujourd'hui précise l'application du RIFSEEP pour les cadres d'emploi technique car, en 2018, les textes règlementaires correspondants n'étaient pas encore publiés.

Monsieur Depyl indique que l'avis du comité technique doit être demandé. Est-ce le cas ?

Madame Katia Bossuyt indique que l'avis du comité technique a été demandé. Il est mentionné dans le corps de la délibération.

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
vu le décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 30 mars 2021 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité :**
  - **d'instaurer l'IFSE pour les cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien dans les conditions indiquées ci-dessus et conformément aux annexes jointes à la présente délibération,**
  - **d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour les cadres d'emploi d'ingénieur et de technicien dans les conditions indiquées ci-dessus et conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,**
  - **que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,**
  - **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,**
  - **d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,**
  - **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

POINT N°18

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2021

Chaque année, des jeunes proposent leur candidature pour un emploi saisonnier au service de la commune de La Wantzenau.

A cette occasion, les jeunes approchent souvent pour la première fois le monde du travail et acquièrent ainsi leur première expérience professionnelle.

Afin de les soutenir dans leur démarche, il est proposé de créer au titre de l'année 2021, un maximum de 8 postes à répartir entre les ateliers municipaux, le service administratif et le service technique.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
- **approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2021.**

POINT N°19

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- *plan de relance ONF :*

L'Etat a décidé d'injecter 200 millions d'Euros dans le volet forestier de son plan de relance, dont 150 dédiés au reboisement. L'ambition générale est d'adapter les forêts au changement climatique et initier leur renouvellement pour protéger la biodiversité.

Le garde forestier, en charge de notre forêt communale, a proposé un renouvellement de la parcelle 21 de La Wantzenau, fortement impactée par la chalarose du frêne et dont le terrain est presque nu après la réalisation des coupes de bois à façonner.
Le projet sur lequel il travaille prévoit de reboiser 2ha de forêt avec des essences adaptées au réchauffement climatique (chêne en premier lieu).
Concernant la mise en œuvre, ce sera au plus tôt à l'automne 2021 et plus probablement l'hiver/printemps 2022 voire même l'automne 2022.
La commune a fait part de son intérêt pour ce plan de relance et Madame le Maire a adressé à l'ONF une lettre de candidature.

- *Zone à faibles émissions :*

Une commission plénière s'est tenue à ce sujet en présence de la Vice-Présidente de l'EMS en charge du dossier. L'objectif de la plénière est que chaque conseiller ait un socle commun d'informations. Madame la Maire précise que l'EMS travaille sur des outils de communication.

La position de Madame la Maire est de dire que notre territoire ne peut pas être coupé du nord.

En ce qui concerne les aides, l'EMS a créé une commission vendredi 9 avril et un camion ATMO circulera sur le territoire et sera présent à la mairie le 22 mai prochain pour informer la population.

- *Un évènement sismique de magnitude 2,8 a été observé cette nuit à 2h49. Fonroche informe que cet évènement est lié au relâchement de la pression du réservoir qui s'accompagne de sismicité*

- *Dates de commissions :*

Commissions travaux, urbanisme, enfance et famille ainsi que vie des écoles et périscolaire : 2ème quinzaine de mai
CCAS : 15 avril
Commission vie associative et jeunesse : 27 mai
Commission économie : 25 mai à 18h30
Commission culture et évènementiel : 18 mai
Commission santé environnementale : fin avril-début mai et éventuellement conjointe à une commission solidarité
Commission environnement et forêt : 4 mai

- *Point vaccination :*

Il est relevé une volonté de l'Etat de procéder à une vaccination rapide et massive. A partir du 12 avril, ouverture de vaccinodrome supplémentaire avec le vaccin Pfizer à Reichstett. Un courrier a été adressé à la sous-Préfète de Sélestat, en charge de la vaccination, pour reformuler notre demande.

Madame la Maire explique que lors du prochain CCAS, il sera évoqué la prise en charge des personnes qui rencontrent des difficultés pour la prise de rendez-vous.

- *Monsieur Patrick Depyl interroge sur la tenue des élections départementales. Il indique à Madame la Maire qu'elle allait être sollicitée ce week-end par l'association des maires pour connaitre son avis sur la tenue des élections et il souhaite connaitre sa position.*
  Madame la Maire explique que la Préfecture demande l'avis sur les conditions de mise en œuvre des élections. Lundi 12 avril aura lieu une réunion avec les maires, à l'issue les conseillers auront l'avis de Madame la Maire. En outre, d'ici les élections on peut espérer un taux de couverture vaccinale.
  Monsieur Depyl interpelle les conseillers pour connaitre leurs avis sur la tenue des bureaux de votes.
  Madame la Maire rappelle que l'Etat demande l' avis des Maires mais c'est bien l'Etat qui décidera.
  Madame Christine Stroh rappelle que la tenue d'un bureau de vote se fait sur la base du volontariat. Aucun élu n'a jamais été forcé.
  Madame Manon Virot explique que c'est l'avis de la personne qui représente les élus et la population qui est demandé. En démocratie, il convient de demander l'avis des conseillers.
  Madame la Maire explique qu'elle répondre en qualité de maire en prenant en compte les infrastructures, les bénévoles pour ces élections.
  Chacun est libre de participer ou non.

- *Prochain conseil municipal : en fonction du contexte sanitaire et du maintien ou non du couvre-feu, le prochain conseil aura lieu soit mercredi 16 juin à 20h soit samedi 19 juin à 9h00*

Clôture de la séance à 12 h 30.